



**Je souhaite recevoir un devis pour passer une petite annonce
dans La Champagne Viticole**

Les petites annonces sont réservées aux particuliers mais ouvertes aux entreprises pour la vente de matériel d'occasion. Après avoir imprimé le formulaire, merci de le remplir et de le retourner, avant le 8 du mois et accompagné de son règlement, à *La Champagne Viticole*, service Petites annonces, 44 avenue Jean-Jaurès, BP 325, 51334 Épernay cedex. Nous vous ferons parvenir une facture après parution.

nom _____

prénom _____

raison sociale _____

adresse _____

code postal _____ ville _____

téléphone _____ télécopie _____

e-mail _____

Merci d'écrire ci-dessous le texte de votre petite annonce en capitales en séparant bien les mots et en soulignant ceux que vous souhaitez voir apparaître en gras ou en capitales.

Rubrique

- matériel terrains et vignes métayage et fermage
 immobilier emploi

Dates de parution

- janvier février mars avril mai juin
 juillet septembre octobre novembre décembre
 vendanges,

soit, **nombre de parutions** _____

Calculez le prix de votre annonce**Prix de la ligne:**

- pour 1 ou 2 mois: 4,57 euros/mois, soit
 entre 3 et 9 mois: 3,81 euros/mois, soit
 plus de 10 mois: 3,05 euros/mois, soit

Multiplié par le nombre de lignes, soit, sous-total 1 _____

Forfait:

- caractères gras ou lettres capitales: 3,05 euros, soit
 encadré: 3,05 euros, soit
 anonymat: 3,05 euros, soit

(les courriers reçus au journal sont réexpédiés aussitôt à l'annonceur)

Total pour un mois: _____

Multiplié par 2 pour 1 **annonce sur 2 colonnes:** _____

Multiplié par le **nombre de mois**, soit, **total général** _____

Règlement par chèque n° _____

libellé à l'ordre de *La Champagne Viticole*

date

signature

Conditions générales de vente et de règlement des insertions publicitaires et des petites annonces dans La Champagne Viticole

1– Passation des ordres

Toute souscription d'un ordre implique l'acceptation des conditions générales de vente et de règlement ci-après. Les ordres peuvent être souscrits soit par annonceur, soit par un mandataire. **Publicité:** est considéré comme mandataire, l'intermédiaire qui pourra fournir un mandat le liant à un annonceur pour acheter un ou des espaces(s) publicitaire(s) dans *La Champagne Viticole* au cours d'une période définie. Dans un tel cas, l'ordre de publicité devra faire apparaître la mention «ordre pour compte» de l'annonceur ainsi que la raison sociale et l'adresse de l'annonceur. **Petites annonces :** l'accès aux annonces est réservé aux particuliers. Toutefois, les entreprises peuvent utiliser cette offre commerciale pour la vente de leurs matériels d'occasion. Seuls les ordres confirmés par écrit, revêtus du cachet de l'entreprise et signés par l'annonceur (ou le mandataire) seront pris en considération par *La Champagne Viticole*.

2– Annulation, suspension des ordres

Les demandes d'annulation, de suspension ou de modification devront être formulées et confirmées par écrit avant le 20 du mois précédent la parution. Passé ce délai, *La Champagne Viticole* aura la possibilité de facturer l'ordre concerné.

3– Emplacements-rubriques

Publicité: *La Champagne Viticole* prend en compte les attentes de l'annonceur en ce qui concerne les emplacements dans la mesure où les exigences de la mise en page le permettent. Toutefois, aucun emplacement n'est garanti.

Petites annonces: Le client lors de la réservation de son annonce doit indiquer la rubrique où celle-ci doit s'intégrer. Toutefois, la direction du journal peut intervenir sur cet emplacement si elle le juge utile.

4– Responsabilité, refus d'insertion, conservation des documents

L'annonceur dégage *La Champagne Viticole* des responsabilités de toute nature du fait des insertions publiées et il s'engage à indemniser de tout préjudice éventuellement causé à des tiers par sa publicité. *La Champagne Viticole* peut refuser toute insertion, même en cours d'ordre, si elle juge celle-ci non conforme à ses intérêts matériels ou moraux, ou si celle-ci est visiblement contraire à la législation en vigueur.

Pour la publicité, les éléments et supports techniques utilisés pour les insertions devront être transmis avant le 25 du mois précédent la parution et seront conservés à *La Champagne Viticole* dans un délai de 1 mois à compter de la publication. Au-delà, aucune responsabilité ne pourra être assumée par *La Champagne Viticole* du fait de leur destruction ou de leur perte.

5– Justification de la parution

L'annonceur recevra comme justificatif de parution un exemplaire de *La Champagne Viticole* quel que soit le format de l'insertion ou de l'annonce.

6– Frais techniques

Les frais techniques, de conception, de dessin, de photogravure sont à la charge de l'annonceur. Pour l'insertion d'un logo, d'une photo ou d'un dessin, un document de qualité précise devra être fourni. La signature d'un «bon à tirer» vaut acceptation. L'annonceur ou son mandataire ne pourra engager la responsabilité de *La Champagne Viticole* quant au résultat après impression de l'insertion dans la revue.

7– Facturation

La facturation sera effectuée au nom de l'annonceur. Pour être en mesure de facturer un mandataire, *La Champagne Viticole* devra disposer d'un contrat de mandat liant l'annonceur et le mandataire (*cf. article 1*). Les remises consenties à titre exceptionnel (numéro spécial, événement...) ne sont pas cumulables avec les offres permanentes (nouveau client, tarif dégressif...).

8– Règlement

Publicité: Les règlements sont à effectuer à réception de la facture pour la publicité.

Petites annonces: Les règlements s'effectuent lors de la commande pour les petites annonces, donc avant parution. Ils sont déposés en banque à la parution du journal.

Les règlements par chèque sont à libeller à l'ordre de *La Champagne Viticole*. Tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues implique la possibilité pour *La Champagne Viticole* de suspendre l'exécution des insertions en cours et produira un intérêt égal à 1,5 fois l'intérêt légal.

9– Taxes

Les impôts et charges frappant la publicité et les petites annonces sont à la charge de l'annonceur. Les tarifs présentés s'entendent hors TVA.

10– Contentieux

Toute contestation sera soumise à l'arbitrage de la chambre syndicale de la publicité et les seuls tribunaux compétents seront ceux du siège de la revue.